

**ÉCOLES – SÉCURITÉ****STRATÉGIE POUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES****Approuvée le 26 janvier 2002****Révisée le 20 juin 2024****Prochaine révision en 2027-2028****Page 1 de 3****PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît que les élèves, les membres du personnel et les visiteurs et visiteuses ont le droit d'être et de se sentir en sécurité dans les écoles et aux activités scolaires. Le Conseil reconnaît que l'école a l'obligation d'offrir un environnement sain et sécuritaire à toute personne présente dans ses écoles ou aux activités scolaires.

Le Conseil reconnaît la complexité des enjeux sociaux, et reconnaît d'intimidation, d'agression et de violence. Face à ces réalités, le Conseil tient à s'assurer que l'école est un lieu où l'on privilégie la responsabilité, le respect, le civisme, la civilité et la réussite des élèves.

La présente politique découle des exigences du ministère de l'Éducation en ce qui a trait aux codes de conduite, aux mesures de discipline progressive, aux mesures de prévention de l'intimidation, aux suspensions et renvois, et aux mesures non-disciplinaires qui aident à assurer des lieux sains et sécuritaires.

**PRINCIPES DIRECTEURS**

La politique sur la stratégie pour la sécurité dans les écoles du Conseil établit des attentes et des normes de comportement claires en matière de respect, de civilité, de civisme et de sécurité. Elle a pour buts de favoriser un milieu d'apprentissage et d'enseignement sûr dans lequel chaque élève peut réaliser son plein potentiel, d'encourager un climat d'apprentissage inclusif, et de prévenir des comportements inappropriés fondés sur les préjugés ou de la haine

Le Conseil préconise des moyens pacifiques pour résoudre les conflits et interdit toute forme d'agression ou d'intimidation. Les membres de la communauté scolaire ont la responsabilité de maintenir un climat où l'on règle les conflits dans le respect et la civilité.

Le Conseil estime que l'intimidation n'a pas sa place dans ses écoles et reconnaît son obligation d'assurer la communication aux membres de la communauté scolaire des plans des écoles pour contrer l'intimidation.

Le Conseil estime que :

- la possession, l'usage ou la menace d'usage de tout objet pour blesser autrui porte atteinte à la sécurité d'autrui et de soi-même ;
- les insultes, le manque de respect et les actes blessants nuisent à l'apprentissage et à l'enseignement dans la communauté scolaire ;
- l'alcool, les drogues illicites et les médicaments utilisés à des fins illicites peuvent constituer un danger pour la santé et la sécurité.

Le Conseil reconnaît que les étapes de discipline progressive s'appliquent généralement aux suivis disciplinaires auprès des élèves.

**ÉCOLES - SÉCURITÉ****STRATÉGIE POUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES****Page 2 de 3**

Le Conseil reconnaît cependant qu'il a la responsabilité d'assurer des lieux sains et sécuritaires, et que certains incidents plus graves peuvent nécessiter des suivis ou sanctions formelles immédiates. Ces suivis peuvent inclure des éléments disciplinaires et non disciplinaires. Ils peuvent également inclure des suivis pour empêcher l'accès aux édifices par des personnes posant un risque inacceptable à la santé, la sécurité ou le bien-être de la communauté scolaire.

Le Conseil s'engage à mettre en œuvre un code de conduite conforme aux exigences du code de conduite provincial, et de l'afficher sur son site Internet.

**MODALITÉS**

1. En vertu de la Politique/Programmes Note 128, le Conseil a l'obligation d'élaborer et mettre à jour son code de conduite afin d'établir, au minimum, des normes conformes au Code de conduite provincial.
2. Le Conseil doit veiller à ce que les normes associées au Code de conduite du Conseil soient appliquées.

**RÉFÉRENCES****Lois**

[éducation \(Loi sur l'\). L.R.O. 1990, chap. E.2, art. 301 à 314](#)

[entrée sans autorisation \(Loi sur l'\), L.R.O. 1990, chap. T.21](#)

**Règlements**

[«Accès aux lieux scolaires» pris en vertu de la Loi sur l'éducation, L.R.O. 1990, par la mention Règl. De l'Ont. 474/00](#)

[« Comportement, mesures disciplinaires et sécurité des élèves » pris en vertu de la Loi sur l'éducation, L.R.O. 1990, par la mention Règl. De l'Ont. 472/07](#)

**Notes Politique/Programmes**

[Note Politique/Programmes n° 119, Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario, datée du 22 avril 2013, du ministère de l'Éducation de l'Ontario.](#)

[Note Politique/Programmes n°120, Signalement des incidents violents au ministère de l'Éducation, datée du 16 mai 2011, du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#)

[Note Politique/Programmes n° 128, Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires, datée le 28 avril 2024, du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#)

**ÉCOLES - SÉCURITÉ****STRATÉGIE POUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES****Page 3 de 3**

[Note Politique/Programmes n°141, Programmes des conseils scolaires pour les élèves faisant l'objet d'une suspension à long terme, datée du 5 décembre 2012, du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#)

[Note Politique/Programmes n° 142, Programmes des conseils scolaires pour élèves faisant l'objet d'un renvoi », datée du 5 décembre 2012, du ministère de l'Éducation de l'Ontario.](#)

[Note Politique/Programmes n° 144, Prévention de l'intimidation et intervention, datée le 25 novembre 2021, du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#)

[Note Politique/Programmes n°145, Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves, datée le 17 octobre 2018, du ministère de l'Éducation de l'Ontario.](#)

**Politiques et directives administratives connexes**

[Politique et directives administratives 3,104 – Tenue vestimentaire](#)

[Politique et directives administratives 3,200 – Accès aux lieux scolaires](#)

[Politique et directives administratives 3,201 – Interventions physiques](#)

[Directives administratives 3,204a – Stratégie de sécurité dans les écoles – Climat sain et sécuritaire](#)

[Directives administratives 3,204b – Stratégie de sécurité dans les écoles – Suspension](#)

[Directives administratives 3,204c – Stratégie de sécurité dans les écoles – Suspension en attente de renvoi et renvoi](#)

[Directives administratives 3,204d – Stratégie de sécurité dans les écoles – Mesures non disciplinaires](#)

[Politique et directives administratives 3,405 – Équité et éducation inclusive](#)

[Politique 5,205 – Santé et sécurité au travail](#)

[Politique et directives administratives 5,207 – Violence au travail](#)

**Protocoles entre la police et les conseils scolaires (disponibles au cyber@dmn) :**

Durham (2011)	Guelph (2022)	Waterloo (2016)
Halton (2024)	Hamilton (2016)	London (2011)
Niagara (2016)	Niagara communauté (2012)	York (2023)
Peel, Orangeville (2021)	Simcoe et Borden (2024)	Toronto (2013)
Windsor- Essex (2023)	Chatham-Kent-Lambton-Sarnia-Ontario Police (2011)	

**Guides et gabarits connexes**

Guide Viamonde - *Climat scolaire positif et sécuritaire*

Gabarit du code de conduite de l'école

Gabarit PPIMI

[Ressource destinée aux conseils scolaires pour les aider à préparer un plan de prévention et d'intervention en matière d'intimidation | ontario.ca](#)